



CONSEILS UTILES POUR L'ENREGISTREMENT D'UN CLAIM MINIER SITUÉ SUR LES TERRES DE LA COURONNE

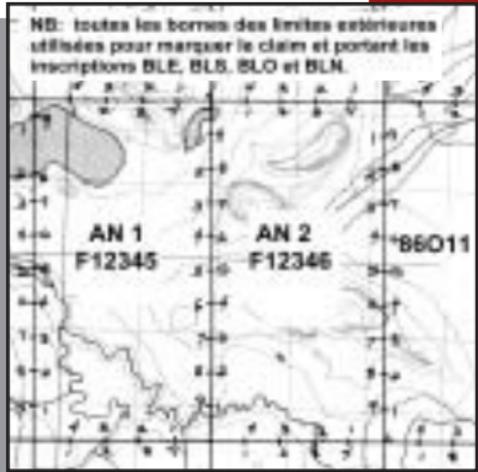
Pour accélérer le traitement de votre demande d'enregistrement de claims miniers, veuillez prendre quelques minutes pour vérifier les points suivants :

FORMULE 3

- Inscrire la superficie exacte de vos claims en acres.
- Inscrire **tous** les numéros SNRC correspondant à vos claims.
- Veuillez vous assurer que les numéros de plaque d'identification sont exacts.
- Si possible, veuillez placer les numéros des plaques d'identification/les noms de claims en ordre alphabétique/numérique.
- Veuillez utiliser des noms simples (ex. : TY 1, TY 2).
- Veuillez envoyer la forme **ORIGINALE** en vous assurant de le signer au verso.

CROQUIS

- Si les croquis sont reliés avec du ruban adhésif, veuillez indiquer clairement (sur le croquis comme tel) les numéros SNRC indiquant l'emplacement de chacun des claims.
- Si la carte de base consiste en une photocopie partielle, veuillez indiquer clairement les numéros SNRC indiquant l'emplacement de chacun des claims.
- Veuillez inscrire correctement les numéros des plaques d'identification et les noms des claims.
- N'oubliez pas : une présentation soignée est toujours de mise! Au lieu d'écrire BLE1, etc., sur chacune des bornes utilisées pour marquer les limites, il suffit de numéroter les bornes et d'inscrire sur le croquis « toutes les bornes des limites extérieures utilisées pour marquer le claim et portant les inscriptions BLE, BLS, BLO et BLN ».
- Les bornes angulaires n'ont pas besoin d'être identifiées leur position est évidente.



AUTRES

- Ne pas oublier d'inclure une copie du permis d'utilisation du sol pour les TI qui correspond aux dates où les claims ont été jalonnés (concerne seulement le jalonnement de claims situés sur des terres inuites au Nunavut).
- En attendant de recevoir une opinion juridique, nous vous prions de communiquer avec le personnel du bureau du registraire minier pour obtenir de plus amples renseignements concernant le jalonnement d'un claim qui se trouve au-dessus des fonds marins.
- Les droits de 10 cents l'acre exigibles pour une demande d'enregistrement d'un claim peuvent être payés au moyen d'une carte de crédit (Visa, MasterCard), d'un chèque American Express, ou d'un chèque ou d'un mandat libellé à l'ordre du **Receveur général du Canada**.

PERSONNE-RESSOURCE

Bureau du registraire minier
Affaires indiennes et du Nord
Canada - Région du Nunavut
Immeuble 918, C.P. 100
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : (867) 975-4275
Télécopieur : (867) 975-4286
Courriel : landsmining@inac.gc.ca